

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Syndicat Intercommunal

EAU et ASSAINISSEMENT

Chevincourt-Machemont-Mélicocq-Marest-sur-Matz

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 22/05/2024

ID : 060-24600640-20240514-3\_2024\_S01-DE



## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 mai 2024 à 18h

(article L52-11 du CGCT)

Date de convocation et affichage : 03/05/2024

Nombre de membres : 12 - Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Mme DELABIE

CHEVINCOURT : MM. MACHURA - BOUCHER - Mme NOYELLE

MACHEMONT : MM. PASTOT - SAULE - VIEL

MÉLICOCCQ : Mme DELABIE - M. JOLIVET

MAREST : M.M. LEGRAND - BOURDON

**Objet : 3/2024/S01** : Dossiers Réhabilitation du réseau au Petit Mélicocq et Extension des réseaux rue du Vieux Mont à Machemont Réalisation d'un Contrat de Prêt Aqua-prêt d'un montant total de 260 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation et l'extension du réseau EU sur les communes de MACHEMONT et MELICOCCQ.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, **Délibère** pour le financement de ces opérations, le président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 260 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : Aqua prêt - PSPL

**Montant** : 260 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 12 mois

**Durée d'amortissement** : 30 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : Echéance et intérêts prioritaires

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Syndical autorise à l'unanimité son président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité

Le Président

M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)